

Les archers de la province de Namur

REGLEMENT DE LA FINALE PROVINCIALE EN SALLE SAISON 2009 - 2010

- La finale de la Ligue Provinciale de Namur se déroulera le dimanche 07//02/2009
 dans les locaux des Compagnons Archers de Bertransart, route de Philippeville, 45, à 6120 Nalinnes.
- 2. La finale provinciale est organisée conformément aux règlements FITA, FRBTA et LFBTA, ainsi qu'au règlement particulier ci-dessous, auquel, du fait de leur inscription, les archers déclarent se conformer.
- 3. Les tirs s'effectueront de la manière suivante :
 - jeunes et débutants : selon la catégorie sur blason mono-spot de 80 ou 60 cm, à 10 ou 18 mètres, en séquence AB-CD
 - Les archers ayant participé sur la distance de 10 mètres lors de l'édition de l'année précédente ne peuvent participer qu'à la distance de 18 mètres, ou à 10 mètres sur un blason de taille inférieure.
 - Les catégories d'âge 2009 restent d'application jusqu'au terme de la finale 2009-2010.
 - seniors, masters, vétérans : uniquement sur blasons tri-spot verticaux à 18 mètres, en séquence AB-CD
 - Pour être admis à la finale provinciale, l'archer devra être régulièrement inscrit dans un club dépendant de la Province de Namur et être en règle de cotisation vis-à-vis de la LFBTA au moment de l'inscription.
 - Les inscriptions seront transmises par les clubs à Yves Souply (CAB) : vves.souply@skynet.be au plus tard le 24/01/2010. L'inscription ne sera effective qu'après constatation du payement du droit de participation qui s'élève à 10 € pour les archers au-delà de 18 ans (senior, master, vétéran) et à 7 € jusque 18 ans (benjamin, cadet, junior). Le montant de l'inscription sera versé sur le compte bancaire de la Province : 068-2364166-12 ouvert au nom de « Archerie Provinciale Namur ». Le payement devra être effectif au plus tard le 02/02/2010. Lors du payement, il sera précisé en « communication », soit le nom du ou des archers, soit le nom du club et le nombre d'archers inscrits.
 - ⇒ Vu les délais, une preuve de payement pourra être demandée le jour de la compétition

- ⇒ Lors de l'inscription, il sera précisé :
 - nom, prénom, catégorie distance, blason (pour le pour les jeunes et débutants) et n°d'inscription à la ligue
 - le passeport de tir devra être présenté
- ⇒ En cas d'absence ou de forfait de l'archer, et sauf cas de force majeure reconnue, le droit d'inscription restera acquis à la Province
- □ La tenue blanche ou de club est obligatoire, ainsi que le port de chaussures de sport
- 4. Si une catégorie ne comprenait pas un nombre suffisant d'inscrits, les archers de cette catégorie tireront soit dans la catégorie directement supérieure, soit dans la catégorie correspondante de l'autre sexe.
- 5. Le jour de la finale, les archers tireront 3 volées d'essai, puis 10 volées de 3 flèches qui permettront de déterminer le tableau des éliminatoires.
- 6. Lors des finales, et selon disponibilité des cibles, des tirs d'échauffement seront possibles.

7. Horaires:

o Ouverture du Greffe : 10 h 00

o Echauffement (3 volées): 10 h 30

o Eliminatoires (10 x 3 flèches) 11 h 00

o Finales : après le repas de midi

- o Remise des prix : environ 30 minutes après la fin des finales.
- 8. Tous les cas et / ou litiges non repris dans le présent règlement seront traités par les arbitres et /ou par le comité Provincial.

délégué de province :

ROSIERE Julien : julien.021@hotmail.com

secrétaire:

BOEVER Pierre : tab@lfbta.be

REPAS

Restauration possible, se renseigner auprès de CAB pour réservation : Yves Souply : 071/391596 – cab@lfbta.be - <u>yves.souply@skynet.be</u>

Secrétariat : Pierre BOEVER – avenue Vauban, 19 – 5000 NAMUR

Tél.: 0476 / 21 30 12 - tab@lfbta.be

Compte bancaire: « Archerie Provinciale – Namur » 068-2364166-12